

DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2025

"L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites). L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme vis-à-vis de son débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. "

Article 193-Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par Décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 - art. 32

"Sur délibération de l'organe délibérant prise après avis de l'agent comptable, les créances de l'organisme peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable au sens des dispositions de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales."

Exercice	Client	Numéro de facture ou de pièce	Montant initial	MONTANT ANV	NATURE DE LA CREANCE	DIPLOMATION	MOTIF ANV	ACTIONS ENTREPRISES ET COMMENTAIRES
2023	16607	210036970	1 060,00 €	884,00 €	FORMATION CONTINUE L3 FORSE	Défaillant	Pas de saisies possibles	Relances amiables infructueuses Mise en demeure par LRAR réceptionnée Saisie impossible, pas d'employeur, pas de compte bancaire
2023	11862	210043264	255,00 €	496,88 €	FORMATION CONTINUE L3 FORSE	Défaillant	Pas de saisies possibles	A réglé 23,12 € via un trop perçu sur factures antérieures Relances amiables infructueuses Mise en demeure par LRAR pli refusé Etudiant étranger, inconnu des bases fiscales, pas d'employeur en France
2024		210050697	265,00 €					
2021	12054	210034975	400,00 €	1402,09	FORMATION CONTINUE LICENCE FPP	Défaillant	Saisies partielles	Relances amiables infructueuses Mise en demeure par LRAR pli avisé non réclamé Saisies employeur infructueuses et saisies bancaires à hauteur de 400 € en 2022 et 2023 puis infructueuses
2022		210038344	500,00 €					
2024		210047597	800,00 €					
TOTAL			2 782,97 €					

Arrêté le présent état à la somme de DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES

Lyon, le 05/06/2025

L' AGENT COMPTABLE
Déborah JACOB

